



HAUTS
DE FRANCE

CAHIER DES CHARGES

Initiateur Fédéral d'Aviron

Modalités de mise en œuvre de la formation Initiateur “eaux intérieures” en Hauts de France

Les différents acteurs régionaux et leurs champs de responsabilités :

- 1/ La Ligue (le coordonnateur régional de formation)
- 2/ Les Comités Départementaux (CD)

- 1/ La Ligue ; elle est responsable de la coordination des formations et à ce titre, elle :
 - fait le lien entre les CD et la Fédération dans la transmission des documents servant à habilitier les formations organisées par les départements et ou les clubs/interclubs
 - fait le lien entre les CD et la Fédération dans la transmission des résultats (validation) aux formations fédérales
 - référence et fait reconnaître auprès de la Fédération la liste des formateurs pouvant intervenir sur les formations fédérales (mise à jour annuelle)
 - est centre de ressources administratif mais également pédagogique pour les formateurs
 - prend en charge les vacances des formateurs (maximum de prise en charge par comité départemental = 4 formateurs intervenant au maximum sur 1 session de formation par saison sportive ; 1^{er} septembre – 31 août)

La personne à contacter pour des questions en lien à la formation Initiateur “eaux intérieures” est Adrien Fournier : developpement.liguehdf.aviron@gmail.com, 06.32.66.66.29.

2/ Les Comités Départementaux :

N.B : tous les Comités Départementaux n'ont pas de capacité opérationnelle. Pour les CD dont c'est le cas, la coordination entre les clubs sera indispensable. Ainsi, dans l'utilisation du terme « Comité Départemental » dans la mise en place de cette formation Initiateur “eaux intérieures” , il est entendu que cela peut être la coordination de plusieurs clubs. Néanmoins, le Comité Départemental et notamment, son président doit être, a minima, être informé de cette coordination interclubs. Ainsi, les Comités Départementaux :

- organisent sur leurs territoires la formation Initiateur “eaux intérieures” selon le cahier des charges fédéral (confère fin de document). Le président de Comité Départemental est responsable des formations organisées sur le territoire départemental

- transmettent à la Ligue les informations nécessaires à l'habilitation de la formation (programme prévisionnel, nombre et informations sur les candidats et les formateurs)
- transmettent à la Ligue les résultats des évaluations pour validation auprès de la Fédération
- organisent la répartition financière de la formation entre les candidats, les clubs et leurs ressources propres (hors vacations des formateurs prisent en charge par la Ligue, dans les conditions présentées plus haut)

Echéancier type d'une organisation de formation Initiateur "eaux intérieures"

J-30 à J-20 : transmission à la Ligue des informations nécessaires à l'habilitation fédérale

J-20 à J-15 : réalisation de la formation Socle par les candidats (formation en ligne)

Organisation des contenus de formations en centre de formation

J+10 maximum : réalisation du questionnaire d'évaluation en ligne

J+1 à J+90: réalisation de la formation pédagogique (mise en situation pédagogique, dont 3 séances validées par un tuteur sur document spécifique et à transmettre à la Ligue)

Questions – Réponses

- Un club peut-il organiser une formation Initiateur "eaux intérieures" ?
 - Oui, dès lors que le Comité Départemental donne son accord pour l'organisation de cette formation, que les documents et informations sont envoyés à la Ligue et que la Fédération a habilité la formation.
- Des clubs peuvent-ils se regrouper pour organiser une formation Initiateur "eaux intérieures" ?
 - Oui, dès lors que les clubs des différents clubs sont organisés, que le Comité Départemental donne son accord, que les documents et informations sont envoyés à la Ligue et que la Fédération a habilité la formation.
- Un licencié d'un département peut-il participer à une formation Initiateur "eaux intérieures" organisée dans un autre département ?
 - Oui, dès lors que le Comité Départemental du lieu d'organisation de la formation donne son accord.
- Qui prend en charge l'achat du livret de formation ?
 - Les Comités Départementaux qui organisent la formation définissent le montant et la nature des frais de formation (livret, restauration, frais d'inscription, déplacements, ...) et qui les supportent.
- Un formateur peut-il intervenir sur un autre formation que celle du territoire sur lequel il est licencié ?
 - Oui. Précision ; si ce formateur a déjà réalisé une intervention lors d'une formation précédente dans la saison sportive , la Ligue ne prendra pas en charge la vacation de cette intervention supplémentaire.

RAPPELS DE LA FEDERATION

Pré-requis à l'entrée en formation Initiateur "eaux intérieures"

Pour entrer en formation Initiateur « eaux intérieures » le candidat doit :

- être âgé de plus de 16 ans,
- être titulaire du brevet de rameur d'aviron niveau 2 (ex brevet d'argent),
- être titulaire du Socle Initiateur (formation réalisée à distance par informatique)

Compétences du titulaire du diplôme Initiateur "eaux intérieures"

Le titulaire de l'Initiateur Fédéral d'Aviron "eaux intérieures" est capable d'accueillir et de prendre en charge un groupe restreint en navigation dans le cadre de consignes précises sous la responsabilité d'un cadre qualifié de la structure (au minimum titulaire du diplôme d'Éducateur fédéral d'aviron). La mise en place de la sécurité et la maîtrise de l'environnement résulte d'une organisation extérieure (dispositif de sécurité du club).

Pré-requis pour être formateur au diplôme Initiateur "eaux intérieures"

Les formateurs doivent avoir eux-mêmes suivi le cursus de formation et être titulaire à minima d'un diplôme d'Éducateur Fédéral d'Aviron ou d'un diplôme professionnel d'encadrement des activités de l'aviron (BEES, BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS).

Contenus de la formation Initiateur "eaux intérieures"

Ils sont répartis en 6 domaines de compétences permettant d'organiser et de conduire une séance d'aviron en eaux intérieures en toute sécurité :

- **Le matériel** (*Présentiel : 3h*)

Être capable de faire utiliser le matériel approprié à chaque niveau de pratique et en réaliser l'entretien courant.

- **La technique** (*Présentiel : 3h*)

Être capable de comprendre la logique de l'activité et de décrire un coup d'aviron complet en utilisant la terminologie appropriée.

- **La sécurité** (*Présentiel : 3h*)

Être capable d'assurer une sécurité adaptée à son champ d'intervention et maîtriser les consignes de manœuvre des bateaux à l'aviron.

- **La pédagogie** (*Présentiel : 3h*)

Être capable de prendre en main un groupe restreint dans le cadre de consignes précises en bateau et au sol.

- **L'environnement institutionnel** (*Distanciel : 1h*)

Être capable de se situer dans sa structure, de comprendre son fonctionnement et de situer les responsabilités de chacun

- **L'histoire** (*Distanciel : 1h*)

Connaître les origines de notre sport et ses valeurs.

Déroulement de la formation Initiateur “eaux intérieures”

La durée totale de la formation est de minimum 22 heures réparties comme suit :

- formation théorique avec formateur : 4 heures (4x1h)
- formation pratique avec formateur : 12 heures (4 ateliers de 3h)
- formation pédagogique validée par un tuteur : de 6 à 10 heures (3 séances pédagogiques validées par un tuteur)

Évaluation et certification Initiateur “eaux intérieures”

Pour être certifié, le candidat doit :

- obtenir la note de 15/20 à un questionnaire proposé en ligne en fin de formation,
- avoir participé et validé les exigences des quatre ateliers suivants :
 - Atelier matériel : *être capable de gérer la manipulation du matériel lors des temps de préparation du matériel, de la mise à l'eau, de l'embarquement, du débarquement, d'entretien et de rangement.*
 - Atelier sécurité : *être capable de donner des consignes pour organiser la navigation pendant la mise en situation pédagogique.*
 - Atelier pédagogie : *être capable de mettre en œuvre la séance pédagogique imposée.*
 - Atelier technique : *participation à l'atelier d'analyse vidéo*

Effectif

Le nombre de stagiaires doit être ajusté au nombre de formateurs mobilisés. Pour mener à bien les ateliers "MATÉRIEL" et "PÉDAGOGIE" un ratio d'un formateur pour 10/12 stagiaires maximum est indispensable. Une formation Initiateur peut parfaitement accueillir plus de 12 stagiaires à condition que sur les ateliers “MATÉRIEL” et “PÉDAGOGIE”, l'équipe de formateur soit renforcée.

Infrastructures, espaces et matériels indispensables

Toute structure souhaitant mettre en œuvre une formation Initiateur “eaux intérieures” devra pouvoir satisfaire les exigences suivantes :

Pour les apports théoriques :

- Infrastructures / espaces nécessaires :
 - Accès permanent à une salle de cours permettant d'accueillir convenablement les stagiaires,
 - Tableau ou paperboard avec marqueurs adaptés,
 - optionnel : Accès Internet (WiFi ou réseau 4G).
- Matériels nécessaires :

- Vidéoprojecteur ou écran muni d'un port VGA , USB ou HDMI permettant de connecter l'ordi.,
- Ordinateur (et connectiques pour affichage sur écran ou vidéoprojecteur),
- Grilles d'évaluation technique du brevet d'aviron niveau 3 (aviron d'or) pour atelier technique,
- Livret de formation Initiateur FFA (1 par stagiaire).

Les séquences de mise en situation pédagogique et les ateliers pratiques :

- Infrastructures / espaces nécessaires :
 - Zones facilitant l'embarquement et le débarquement avec ponton en bon état,
 - Zone de navigation protégée pour les mises en situation pédagogiques,
 - Salle avec ergomètre ou tank à ramer pour repli si mauvaise condition climatique,
 - Vestiaires et douches sur site de formation ou à proximité.

- Matériels nécessaires :
 - Un canot moteur avec son équipement de sécurité pour les formateurs,
 - Des bouées ou marques pour délimiter des parcours,

- En fonction du mode de suivi choisi pour l'atelier pédagogique :
 - un canot moteur muni d'un moteur 6cv (conduite sans permis),
 - un vélo (si suivi depuis le bord),
 - une embarcation d'aviron barrée (si suivi assuré depuis la barre),
 - une embarcation d'aviron (si suivi assuré depuis un support).